Nombre de conseillers:

En exercice: 23 Présents: 16 Votants : 21

Commune de REALMONT

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 13 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le treize avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES, Maire.

<u>Présents</u>: Mrs VIAULES, CALVET, CANTALOUBE BAGES, OUHALIMA, LOPEZ, NIVOT, GARRIGUES, BOUSQUET, Mmes JOLLET, BELOU, FABREGUE, HOULES, PLO, RIGAUD, ERODI, Melle BARDOU

Représentés : BOYER (Viaules), SOULIE (Houles), HENON (Rigaud), BARTHE DE LA OSA (Jollet),

PUECH-PANIS (Garrigues)

Absente: Mme ERODI, Mr ROUQUIER

Melle Françoise BARDOU a été désignée secrétaire de séance.

I - ORDRE DU JOUR:

- 1) Budget Primitif 2018- Budget principal et budgets annexes
- 2) Centre de gestion FPT Convention d'adhésion pour la médiation préalable

II – <u>INFORMATIONS DIVERSES</u>

I – ORDRE DU JOUR

Le Procès verbal de la séance du 15 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rattacher la délibération « Convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable » à l'ordre du jour.

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à porter la délibération ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

1/ OBJET: Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire, au vu de l'état de notification des taux d'imposition 2018 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, propose au Conseil Municipal d'appliquer un coefficient de 1,000000 aux taux 2017.

Ce qui établirait les taux 2018 comme suit :

TAXE	BASES 2017	TAUX 2017	BASES 2018	TAUX 2018	PRODUIT 2018
Taxe d'habitation	3 942 868	9.23 %	4 029 000	9.23 %	371 877 €
Taxe Foncier Bâti	3 108 888	19.82 %	3 234 000	19.82 %	640 979 €
Taxe Foncier non Bâti	36 346	72.63 %	36 700	72.63 %	26 655 €
COEFFICIENT DE VARIATION : 1 ,000000 PRODUIT 2017 (pour mémoire) : 1 008 831 €			TOTAL PRODUIT 2018		1 039 511 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VOTE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme proposé dans le tableau ci-dessus

Monsieur le Maire précise que cette année une pause fiscale est décidée. Les taux n'augmentent pas. Le produit cependant est en hausse (+ 30.000€) comptetenu de la hausse des bases (+211 000€).

2/ OBJET : Commune - Budget Primitif 2018 (Voir documents budgétaires en annexe.)

Sur la section de fonctionnement :

<u>En dépenses</u>: Monsieur le Maire précise que les charges à caractère général sont stables. Sur les charges de personnel, le poste budgétaire des titulaires revient à la norme, certains congés maladie étant terminés d'où moins de recours aux contractuels (poste budgétaire en diminution).

Monsieur Garrigues souhaite connaître le montant de la subvention allouée à l'OGEC et s'étonne du montant inférieur à celui versé en 2017. Il lui est répondu que l'année précédente, l'association avait aussi perçu un reliquat important de 2016.

<u>En recettes</u> : le produit des services est en baisse ceci est dû au basculement sur le budget enfance jeunesse des recettes de la restauration scolaire.

La DGF augmente de 4.000€, ainsi que l'attribution de compensation (recalcul du transfert de charges sur PLU et ADS).

Sur la section d'investissement :

- -Programme voirie : inscription d'une enveloppe pour les éventuels travaux du Pont de Lalande.
- Aménagement urbain des espaces publics : une partie des travaux devraient être financés en 2018. La subvention de l'Etat est acquise (500.118 €) sur ceprojet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à 3 abstentions, 18 voix pour), approuve le budget primitif 2018 de la Commune.

3/ OBJET: Eau assainissement – Budget Primitif 2018 (Voir documents budgétaires en annexe)

La ligne de l'achat d'eau est en augmentation car Véolia n'a pas facturé un comptage en 2017. La facture sera payée en 2018.

Sur le réseau assainissement du boulevard Armengaud, compte tenu des branchements défaillants, des travaux ont été effectués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à 3 abstentions, 18 voix pour), approuve le budget primitif 2018 du service Eau Assainissement.

4/OBJET : Service Enfance Jeunesse – Budget Primitif 2018 (Voir documents budgétaires en annexe)

Les décalages sur les versements de prestations par la CAF et la MSA mettent le budget en déséquilibre. La prévision d'une subvention du budget Commune permet de rétablir l'équilibre budgétaire. Les participations de la CAF et de la MSA viendront en déduction et diminueront d'autant la subvention.

Monsieur Garrigues s'interroge sur la possibilité d'augmenter les tarifs malgré qu'il s'agisse d'un service public rendu aux familles.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir un budget à cette hauteur pour proposer aux familles un service qualitatif et adapté aux besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à 3 contre, 18 voix pour), approuve le budget primitif 2018 du service Enfance Jeunesse.

5/OBJET : Régie Funéraire – Budget Primitif 2018 (Voir documents budgétaires en annexe)

L'opération d'agrandissement du cimetière est inscrite, pour partie, à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2018 de la Régie Funéraire.

6/ OBJET : Camping – Budget Primitif 2018 (Voir documents budgétaires en annexe)

Cette année, la taxe de séjour instituée par l'intercommunalité, a été inscrite au budget tant en dépense qu'en recette. Elle est collectée par la Commune et reversée ensuite à la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (à 3 abstentions, 18 voix pour), approuve le budget primitif 2018 du camping.

7/ OBJET : VOTE SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS (liste en annexe)

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée de la liste des demandes de subventions émises par les différentes associations du territoire pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un tableau d'attribution.

Monsieur le Maire demande, aux conseillers membres des bureaux des associations concernées par cette décision de bien vouloir se retirer pour le vote.

Ainsi Mmes Fabrègue, Puech-Panis et Mr Garrigue se retirent.

Monsieur le Maire soumet au vote les dites propositions d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à 1 abstention, 17 voix Pour)

- **ATTRIBUE** aux différentes associations du Territoire les subventions pour l'année 2018 suivant le tableau annexé à la présente délibération
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 Chapitre 65 Article 6574

Monsieur le Maire précise qu'il préfère aider ponctuellement une association, plutôt que d'augmenter systématiquement et pérenniser les subventions.

Monsieur Garrigues trouve dommage de ne pas avoir utiliser la grille d'attribution proposée par la Commission. Il remarque que les subventions attribuées aux associations sportives n'ont pas augmenté depuis le début du mandat. De plus le club de rugby voit sa subvention baisser.

Melle Bardou, lui répond que cette association a un avantage supplémentaire car, tous les week-ends, pour assurer les déplacements, elle dispose gratuitement du minibus.

8/ OBJET : Adhésion à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire – Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Tarn

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que La loi de modernisation de la justice pour le XXIème siècle a consacré la médiation comme un mode de règlement des conflits. Cette loi du 18 novembre 2016 prévoit que, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum, les recours contentieux formés par les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

L'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale liste les 42 Centres de Gestion dont le CDG 81 qui vont expérimenter la médiation préalable obligatoire. En effet, à titre expérimental, les recours contentieux formés contre certaines décisions individuelles devront faire l'objet d'une médiation préalable.

En cas de litige, le réflexe est souvent de saisir le juge au prix d'une procédure longue, complexe et coûteuse. Une médiation peut être plus adaptée et rapide pour résoudre un différend.

Cette procédure amiable de règlement des litiges ne pourra être mise en œuvre que si votre collectivité ou votre établissement adhère par délibération à la convention d'expérimentation à la médiation.

Le CDG 81 va expérimenter la « médiation préalable obligatoire » Cette expérimentation qui se déroulera sur la période 2018-2020, s'inscrit dans le cadre de la dite Loi Cette mission de médiation est confiée aux CDG volontaires dont le CDG81 avec 41 autres CDG.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adhérer à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et de signer la convention ad hoc avec le CDG 81 volontaire pour cette expérimentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Réalmont à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ad hoc avec le CDG 81 volontaire pour cette expérimentation

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

9/ OBJET : Convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2225-1 à 4, et R. 2225-8 Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et la jurisprudence de la Cour de justice européenne, notamment la décision du 9 juin 2009, Com c/ République fédérale d'Allemagne, aff. C-480/06,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieur contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 instituant le Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie, Vu le projet de convention de coopération,

Considérant que la Commune est en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie ; que ce service porte notamment sur des poteaux d'incendie situés sur le domaine public communal et raccordés au réseau d'adduction d'eau géré par le SIAH du DADOU, dont la commune est adhérente ;

Considérant que l'entretien, la réparation et le contrôle technique de ces poteaux d'incendie, raccordés au réseau d'adduction d'eau potable, ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau d'adduction en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Considérant que la garantie du bon fonctionnement constant du réseau d'adduction d'eau potable et le maintien de la qualité optimale de l'eau qui y transite, ainsi que l'assurance de l'opérabilité des équipements des points d'eau incendie qui s'alimentent sur ce réseau passent par la mise en place d'une coopération avec le SIAH du DADOU en sa qualité de gestionnaire du réseau d'adduction d'eau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (Mme Plo s'étant retirée pour ce vote)

- **APPROUVE** la conclusion avec le SIAH du DADOU de la convention de coopération pour le maintien de la qualité et du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau et l'entretien, la réparation et la mesure de débit pression des poteaux incendie raccordés au réseau d'adduction d'eau potable
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, et à signer la convention de coopération avec le SIAH du DADOU ainsi que toutes les pièces administratives, comptables et juridiques relatives à la conclusion de cette convention.

II – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie vivement les conseillers municipaux pour leur implication à l'organisation de la Foire Agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45